



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 1 sur 4

RÈGLEMENT GÉNÉRAL **DES COUPES FÉMININES CHARENTE MARITIME** **Saison 2025-2026**

Préambule :

- Le District de la Charente Maritime Football organise chaque année des coupes réservées aux équipes féminines évoluant, exclusivement, dans les championnats du district 17.
- La Commission du Football Féminin du District, dénommée ci-après « commission compétente » est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.
- Les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine s'appliquent à cette compétition ainsi que les particularités du présent règlement.
- Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété des clubs. Il en est remis un à chaque club finaliste.
- En cas de force majeure, la commission compétente pourra modifier l'organisation générale de cette compétition, voire de l'annuler pour l'une ou l'autre des catégories.
- Les spécificités des catégories d'âge, telles que définies par la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, sont précisées dans les annexes jointes au présent règlement.

Article 1.

- 1) - Peuvent participer à cette compétition tous les clubs affiliés à la F.F.F, dont les équipes sont engagées dans le championnat départemental et qui se seront inscrits via Footclubs avant la date limite fixée par la commission compétente.
- 2)- Les clubs sont autorisés à engager deux équipes maximums par catégorie d'âge, toutefois les joueuses de ces clubs ne peuvent pas permuter d'une équipe à l'autre au cours de la compétition.
 - Les équipes seront classées par les clubs équipe 1 et équipe 2 : c'est l'inscription des joueuses sur les feuilles de match du premier tour, ou qui intégreront l'une ou l'autre équipes en cours de compétition, qui définit leur appartenance à chaque équipe.
 - Deux équipes d'un même club ne pourront pas se rencontrer en finale et devront donc, obligatoirement en cas de qualification, se rencontrer au stade des demi-finales de la compétition.
 - Les sous classements ne sont pas autorisés pour l'ensemble des catégories, sauf dispositions médicales (cf Art 74 des R.G)
- 3) - Les joueuses participant à cette compétition doivent être portées sur la feuille de match et être titulaires de la licence valide pour la saison en cours
- 4) - Remplacement des joueuses : toute joueuse peut entrer et sortir du terrain à tout moment de la rencontre, lors d'un arrêt de jeu après accord de l'arbitre.
- 5) - Tous les matchs se déroulent à 15h00 ; le dimanche, pour les équipes seniors et le samedi pour les autres catégories d'âges, sauf accord de la commission compétente. Cf art 2 alinéa 3. C
- 6) - en cas d'absence d'arbitre officiel, le club recevant doit présenter un(e) arbitre central(e) et chaque club doit désigner un(e) arbitre assistant(e), qui peut être une joueuse sur le banc (Remplaçante/remplacée).



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 2 sur 4

- 7) - Seuls deux dirigeant(e)s et les joueuses remplaçantes sont autorisés(e) à être présents sur le banc.
- 8) – Un match ne peut, non seulement, se dérouler, mais également débiter si un nombre minimum de joueuses n'y participe : 8 joueuses pour les équipes à 11 et 7 pour les équipes à 8 (article 159 alinéa 1 à 4 des R.G de la F.F.F)
- 9) - Toute équipe déclarée forfait en championnat, à quelque stade de la compétition que ce soit, est automatiquement exclue des coupes.
- 10) – Si une équipe qualifiée pour une finale de coupe, déclare forfait, c'est l'équipe éliminée par celle-ci en demi-finale qui sera repêchée pour jouer la finale.

Article 2.

- 1) - Les rencontres de différentes phases éliminatoires se déroulent, obligatoirement selon le calendrier défini par la commission compétente, sur le terrain de l'équipe du club premier sortie au tirage au sort. En cas d'impossibilité attestée pour ce dernier de recevoir sur ses installations sportives, il doit en informer le district et le club adverse, hormis la force majeure, au plus tard le vendredi précédent la rencontre. Le lieu de la rencontre est alors inversé.
- 2) - En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement le même jour, même heure sur le terrain de l'équipe adverse.
- 3) - Toute demande de changement de date, d'heure, de terrain ou d'inversion de match ne peut être validée par la commission compétente qu'à la condition indispensable d'être présentée à la commission, via Footclubs, 7 jours, au moins, avant la date du match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Cf art 17 des RG de la LFNA.
- 4) - Les équipes vainqueurs des différents tours se qualifient pour le tour suivant de la compétition jusqu'à la finale.
- 5) - Les finales se dérouleront, aux dates fixées par la commission compétente, sur les terrains désignés par le district après appel d'offre auprès des clubs.
- 6) - Selon le nombre d'équipes engagées, la commission compétente pourra organiser des tours préliminaires.
- 7) - En cas d'égalité entre les deux équipes à la fin du temps réglementaire, lors des phases éliminatoires et des finales, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées par une épreuve des tirs au but de 5 tirs par équipe (loi du jeu N° 10) puis en cas de nouvelle égalité par la « mort subite ».
- 8) - Seules les joueuses présentes sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisées à participer à l'épreuve des tirs au but.

Article 3.

- 1) – La feuille de match informatisée est obligatoire, fournie par le club recevant et doit être envoyée au district dès la fin de la rencontre,
- 2) – Les droits financiers tels que : frais de dossier, réserves, réclamations, amendes, sanctions disciplinaires.....sont fixés par le district de la Charente Maritime.
- 3) – Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront jugés en première instance, par la commission compétente, selon les règlements de la F.F.F. et de la L.F.N.A, puis, si nécessaire, par la commission d'Appel du district de la Charente Maritime en dernier ressort.



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 3 sur 4

ANNEXES

ANNEXE 1 : COUPE U11F/U12F/U13F.

- Seules les joueuses des catégories d'âge U11F/U12F/U13F sont autorisées à participer à cette compétition.
- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 12 : 8 joueuses sur le terrain et 4 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)
- La durée des rencontres est fixée à 60 minutes : 2 X 30 mn avec une mi-temps de 10 mn.
- Le ballon du match est de taille de taille 4.
- Le club recevant doit fournir 3 ballons.

ANNEXE 2 : COUPE U14F/U15F A 8.

- Seules les joueuses des catégories d'âge U14F/U15F sont autorisées à participer à cette compétition.
- Trois joueuses U13F (non surclassées) sont autorisées dans cette catégorie. (cf: la directive de la LFNA pour la saison 2024/2025)
- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 12 : 8 joueuses sur le terrain et 4 remplaçantes.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160.1 des R.G de la F.F.F)
- La durée des rencontres est fixée à 70 minutes : (2 X 35 mn avec une mi-temps de 15 mn.)
- Le ballon du match est de taille de taille 5 (à partir de 14 ans).
- Le club recevant doit fournir 3 ballons.

ANNEXE 3 : COUPE U18F A 11 :

- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 14:(12) 11 joueuses sur le terrain et 3 remplaçantes.
- Une seule joueuse U15F (non surclassée) est autorisée dans cette catégorie (cf la directive de la LFNA pour la saison 2025 2026).
- Les sous classements ne sont pas autorisés.
- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 4 dont 1 mutation hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)
- La durée des matchs est fixée à 90 minutes (2X45 mn + 15 mn de mi-temps)
- Le club recevant doit fournir 4 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5.



REGLEMENT GÉNÉRAL

COUPES DES ÉQUIPES FÉMININES

Page 4 sur 4

ANNEXE 4 : COUPE SENIORS :

- peuvent participer à cette compétition les joueuses U16F, U17F justifiant d'un double surclassement, comprenant un certificat médical de non-contre-indication délivré par un médecin fédéral et l'autorisation écrite des parents ou tuteurs de la joueuse, certificat approuvé par la Commission Régional Médicale.

Le nombre de joueuses autorisées à participer est limité à 3 par match : 1 U16F, 2 U17F.

(Art 73 alinéa 2 des R.G de la F.F.F et Art 26 alinéa 4 et 5 de la LFNA)

- Le ballon du match est de taille de taille 5

- Le club recevant doit fournir 4 ballons.

POUR LES SENIORS à 8 :

- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 12 : 8 joueuses sur le terrain et 4 remplaçantes.

- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 4 dont 2 mutations hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)

- La durée des rencontres est fixée à 80 minutes : 2 X 40 mn avec une mi-temps de 15 mn.

POUR LES SENIORS à 11 :

- Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est limité à 14 : 11 joueuses sur le terrain et 3 remplaçantes.

- Le nombre de joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet mutation est limité à 6 dont 2 mutations hors délai. (Art 160 des R.G de la F.F.F)

- La durée des rencontres est fixée à 90 minutes : 2 X 45 mn avec une mi-temps de 15 mn.